

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE BEST

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

-Une tenue correcte est exigée dans notre établissement

### Article 2 : Consignes de sécurité

- Toutes boissons alcoolisées et drogues sont strictement interdites
- Il est interdit de fumer dans nos locaux
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours de code et de conduite

### Article 3 : Accès aux locaux

- L'Accès aux locaux , bureau ou piste privée , est interdit en dehors des heures d'ouverture de notre établissement

### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

#### Entraînements au code

-Suivant les horaires indiqués , vous pouvez vous présenter au cours théoriques avec ou sans rendez – vous

#### Cours théoriques

- Les thèmes traités lors de cours de code sont en rapport avec le programme REMC
- Modalités de mise en œuvre : COURS ET TEST sur la box CODES ROUSSEAU
- Nos tests sont obligatoirement corrigés par une de nos enseignantes.

#### Cours pratiques

- L'évaluation de départ se fait soit à l'auto-école , sur simulateur , soit sur la voiture , sur la piste privée.
- Un livret de suivi est fourni à l'élève qui doit le présenter à CHAQUE leçon. Si le livret est oublié , la leçon ne sera pas assurée , et devra être payée
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme dûe.
- Sous certaines conditions , l'élève peut être pris et ramené à son domicile ou lieu de travail ou de scolarité.
- Pour la pratique moto , le lieu de rendez vous est à la piste privée , au lieu dit LE BURON , qui se situe à 5 kms du bureau. L'accès de la piste est exclusivement réservé aux moniteurs et aux élèves , toute personne étrangère à la formation est interdite d'accès sur notre piste. Le code de la route se respecte aussi sur la piste.
- Toutes boissons alcoolisées sont interdites sur la piste.

### Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- L'usage du matériel sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation .

### Article 7 : Comportement des élèves.

-Nous vous remercions par avance d' avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de respect , envers les autres élèves mais aussi vos formatrices.

**Article 8 : Réglemets et solde de la formation**

-Le solde de votre formation doit être obligatoirement réglé **AVANT** le passage du permis .Dans le cas contraire , l'Auto- Ecole BEST se réserve le droit d'annuler votre passage à l'examen.

EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE A UNE OU PLUSIEURS DE CES REGLES , L'AUTO ECOLE BEST SE VERRA DANS L'OBLIGATION DE VOUS DEMANDER DE QUITTER SON ETABLISSEMENT